

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU NORD BASSE-TERRE  
\_\*\*\*\_

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Juillet 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/06/118

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

**Présents :** Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procurations :** Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

**Absents :** Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**Votants :** 26

05 AOUT 2024

**Secrétaire de séance :** Philippe DEZAC

**NOTIFICATION AUX COMMUNES MEMBRES DU MONTANT DE  
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire POUR L'ANNEE  
2024**

Sainte-Rose,  
Le 24/07/2024

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/118 du 24/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240802-CC202406118-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Vu la loi de finances 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que l'attribution de compensation se définit comme la différence entre les recettes fiscales transférées à la Communauté diminuées du montant net des charges transférées ;

Considérant que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a prévu l'établissement tous les cinq ans, par les Présidents des EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation eu égard aux compétences et charges transférées ;

Considérant que les travaux sont d'ores et déjà entamés pour aboutir à la présentation de ce rapport obligatoire ;

Considérant que dans l'attente de la finalisation des résultats de ces travaux, il est proposé de reconduire les enveloppes des attributions provisoires ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de votants : 26
- Nombre d'abstentions : 8 (Ephrem Glorieux, Clara Rigah, Adrien Baron, Patricia Elusue, Ginette Veroix, Joël Hilaire, Triviaux-Frenet Jean-Paul, Henri Yacou)
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Nombre de voix pour : 18

**ARTICLE 1 : D'approuver le paiement aux communes membres du montant de la compensation provisoire pour l'année 2024 comme suit :**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>DESHAIES</b>	253 188 €	253 188 €
<b>LAMENTIN</b>	722 431 €	722 431 €
<b>SAINTE ROSE</b>	257 534 €	257 534 €

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/118 du 24/07/2024 2

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240802-CC202406118-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024

<b>PETIT-BOURG</b>	1 962 342 €	1 962 342 €
<b>POINTE-NOIRE</b>	263 241 €	263 241 €
<b>GOYAVE</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 458 736 €</b>	<b>3 458 736 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME**  
**LE PRESIDENT**



**GUY LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/118 du 24/07/2024 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240802-CC202406118-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024